

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU JEUDI 5 MARS 2026**

Nombre de conseillers : 11 L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, dûment convoqué le 26 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Jeanne Sourd, sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO, Président

Présents : 9  
Pouvoir : 1  
Excusé(e)s : 1  
Quorum : 6

**MEMBRES PRESENTS :** Pierre BALLELIO (entré en séance au point n°2) – Yves PLANTIER – Sylvie CARRE – Pascale LUCARELLI – Nadine BROUTY – Martine MOULIN – Michelle COQUELET – Annie WINTRICH – Alain SOULIER

**POUVOIRS :** Laurence BECKERS qui a donné procuration à Yves PLANTIER

**EXCUSÉ(E)S :** Laurence TOUZET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 5 FÉVRIER 2026**

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont une rectification à apporter au procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal EST ADOPTÉ à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026 :**

Dossier	Numéro délibération	Ordre jour des délibérations
1	2026-05	Election d'un président de séance pour l'approbation du vote du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS et du Compte Administratif de l'Aide à Domicile (SAD) de l'exercice 2025
2	2026-06	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Année 2025 - Budget principal du CCAS
3	2026-07	Affectation de résultats - - Budget principal du CCAS
4	2026-08	Budget Primitif CCAS - 2026 (dossier transmis le 12 février 2026)
5	2026-09	Approbation du Compte de gestion du comptable 2025 - Budget annexe Aide à Domicile
6	2026-10	Compte Administratif 2025 - Budget annexe Aide à domicile M22
7	2026-11	Affectation de résultats - - Budget annexe Aide à Domicile M22
8	2026-12	Budget Primitif 2026 - Budget annexe Aide à Domicile M22 (dossier transmis le 12 février 2026)

9	<b>Informations et questions diverses</b>
---	---

**1** ⇒ **Election d'un président de séance pour l'approbation du vote du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS et du Compte Administratif de l'Aide à Domicile (SAD) de l'exercice 2025 - (extrait de délibération n°2026.05 -télétransmis en Préfecture le 9 mars 2026)**

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le compte financier unique et le compte administratif sont débattus et votés, le conseil d'administration doit élire un président en remplacement de Monsieur le Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

En l'absence du président étant empêché, sur proposition du Vice-Président, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Yves PLANTIER, Vice-Président du CCAS, en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption du compte financier unique du CCAS et du compte administratif du Service Aide à Domicile de l'exercice 2025.

Monsieur Pierre BALLELIO, Président du Conseil d'Administration, entre en séance.

**2** ⇒ **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Année 2025 - Budget principal du CCAS - (extrait de délibération n°2026.06 -télétransmis en Préfecture le 10 mars 2026)**

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612.12 précisant que le « CFU » constitue l'arrêté des comptes ;

Le conseil d'administration ayant élu son président, Monsieur le Président laisse la présidence à Yves PLANTIER qui propose au conseil d'administration de prendre connaissance des chiffres du CFU 2025 du budget principal du CCAS.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.
- 

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Recettes réalisées	1 643.23	142 751.49	<b>144 394.72</b>
	Restes à réaliser	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Dépenses	Dépenses réalisées	5 804.00	144 952.43	<b>150 756.43</b>
	Restes à réaliser	00.00	0.00	<b>00.00</b>

Différences entre les titres et les mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 160.77	- 2 200.94	- 6 361.71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 814.61	14 655.81	19 470.42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	653.84	12 454.87	13 108.71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	00.00	00,00	00,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	653.84	12 454.87	13 108.71

Le résultat de clôture agrège deux sommes :

- Le cumul des résultats budgétaires des années antérieures à 2025, soit 19 470.42 €
- Le solde des dépenses et recettes de l'exercice 2025 soit - 6 361.71 €  
d'où un excédent global de 13 108.71 €

La somme disponible à affecter au budget 2026 est donc de **13 108.71 €** que nous proposons de répartir de la façon suivante :

- ✓ De garder la somme de **653.84 €** en investissement (art 001).
- ✓ D'affecter la somme de **12 454.87 €** du résultat de fonctionnement (art 002)

Le document joint constitue le document synthétique du compte financier unique.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir approuver le compte financier unique de 2025 du budget principal du CCAS.

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président qui s'est retiré pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) – année 2025 – Budget principal du CCAS – reprend la présidence de la séance.

**3** Affectation de résultats - Budget principal du CCAS - (extrait de délibération n°2026.07 -télétransmis en Préfecture le 10 mars 2026)

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le compte financier unique 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître :

- ✓ Un excédent d'investissement de **653.84 €** ;
- ✓ Un excédent de fonctionnement de **12 454,87 €** qui peut être affecté, de façon indifférente et au choix du Centre Communal d'Action Sociale, soit en recettes de fonctionnement, soit en recettes d'investissement ;

Les résultats se présentent comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat cumulé de l'exercice précédent (année N-1)	15 150.20€
Part affectée 1068 N-1 (hors restes à réaliser)	- 494.39€
Soit une différence de	14 655.81€
Résultat de l'exercice 2025	- 2 200.94€
<b>RESULTAT</b>	<b>12 454.87 €</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses 001 (besoin de financement)	
Recettes 001 (excédent de financement)	653.84 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	00.00 €
Excédent de financement	
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	00.00 €
Recettes d'exploitation R 002	12 454.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 soit **12 454.87 €**. en recettes de fonctionnement (art 002)

**4** ⇒ **Budget Primitif CCAS 2026** - (extrait de délibération n°2026.08 -télétransmis en Préfecture le 10 mars 2026)

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'Administration du 05 février 2026 ;

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2026 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2026 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Président propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits inscrits	161 000,00	149 745,13
Virement à la section investissement		
Résultat de Fonctionnement reporté		12 454,87
Amortissement	1 200,00	
<b>TOTAL</b>	<b>162 200,00</b>	<b>162 200,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Reports	0,00	0,00
Crédits inscrits	3 853,84	2 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
Reprise du résultat antérieur : excédent		653,84
Virement de la section fonctionnement		
Amortissement		1 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 853,84</b>	<b>3 853,84</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>166 053,84</b>	<b>166 053,84</b>

Enfin, la commune a adopté le référentiel M57 applicable depuis le 01/01/2024. Cette nouvelle nomenclature permet à l'exécutif de procéder à la fongibilité des crédits, c'est-à-dire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, hors charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Social en le votant par chapitre.

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, hors charges de personnel.

**5 ⇒ Approbation du Compte de gestion du comptable 2025 - Budget annexe Aide à Domicile - (extrait de délibération n°2026.09 -télétransmis en Préfecture le 10 mars 2026)**

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2025 ;  
Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- ✓ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- ✓ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité ::

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale

**6 ⇒ Compte Administratif 2025 - Budget annexe Aide à domicile M22 - (extrait de délibération n°2026.10 -télétransmis en Préfecture le 10 mars 2026)**

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre connaissance des chiffres du compte administratif 2025 du budget annexe Service Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>			
Réalisations budgétaires 2025	210 899,34 €		210 899,34 €
<b>Dépenses</b>			
Réalisations budgétaires 2025	222 580,54 €		222 580,54 €
Résultat de l'exercice	-11 681,20 €		-11 681,20 €
<b>Résultat de clôture</b>			
Résultat cumulé exercice précédent	32 678,17 €		32 678,17 €
Part affectée			
Résultat de l'exercice	-11 681,20 €		-11 681,20 €
<b>Résultat</b>	<b>20 996,97 €</b>		<b>20 996,97 €</b>

Le Président s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2025 du budget Aide à Domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte administratif 2025 – budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président qui s'est retiré pour le vote du Compte Administratif 2025 – Budget annexe Aide à Domicile M22 – reprend la présidence de la séance.

**7 ⇒ Affectation de résultats -- Budget annexe Aide à Domicile M22 - (extrait de délibération n°2026.11 - télétransmis en Préfecture le 10 mars 2026)**

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Le compte administratif 2025 du budget annexe Aide à Domicile fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **20 996.97€** qui doit être affecté en recettes de fonctionnement.

Les résultats se présentent comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat cumulé de l'exercice précédent	32 678.17 €
Part affectée (hors restes à réaliser)	0.00 €
Résultat de l'exercice 2025	- 11 681,20€
<b>RESULTAT</b>	<b>20 996.97€</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Excédent d'exploitation R 002	<b>20 996,97€</b>

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir conserver le résultat de fonctionnement de 20 996.97€ en section de fonctionnement recette article 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DECIDE de conserver le résultat de fonctionnement de 20 996.97 € en section de fonctionnement recette article 002.

**8 ⇒ Budget Primitif 2026 - Budget annexe Aide à Domicile M22 - (extrait de délibération n°2026.12 - télétransmis en Préfecture le 10 mars 2026)**

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 05 février 2026.

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2026 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2026 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Président propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2026 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>		
Crédits inscrits	222 000,00	201 003,03
Virement à la section investissement		
Amortissement		
Résultat d'Exploitation reporté		20 996,97
<b>TOTAL</b>	<b>222 000,00</b>	<b>222 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits inscrits	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur : excédent	0,00	0,00
Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>222 000,00</b>	<b>222 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Social tel que joint à la convocation en le votant par chapitre.

#### 9 Informations diverses

Madame Michèle COQUELET signale que la salle Cosette de l'Orangerie est particulièrement froide. Elle informe également que, pour le mois de septembre, le bureau du club sera démissionnaire et que Monsieur Christian DREVET serait susceptible de reprendre la présidence.

Monsieur Alain SOULIER rappelle la dictée qui aura lieu le samedi 7 mars prochain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,



Pierre BALLELIO

